

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 464

présenté par

M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:**

I. – A. – Il est institué une contribution exceptionnelle, assise sur la valeur nette, au 1er janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ainsi qu'à leurs enfants mineurs lorsqu'elles ont l'administration légale des biens de ceux-ci.

B. – La contribution exceptionnelle est calculée en appliquant à l'assiette définie au A du présent I un taux de :

1° 1,7 % sur la fraction comprise entre 3 et 5 millions d'euros ;

2° 2,1 % sur la fraction comprise entre 5 et 10 millions d'euros ;

3° 3,5 % sur la fraction excédant 10 millions d'euros.

II. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à suivre l'exemple de l'Espagne dans la taxation exceptionnelle des très hauts patrimoines.

En effet, la crise énergétique et l'inflation ont déjà des conséquences importantes sur les classes moyennes. Il est du rôle de l'État d'intervenir pour atténuer le contrecoup de ces circonstances.

Nous proposons de taxer les patrimoines **nets** dépassant les 3 millions d'euros sur les années 2023 et 2024. En Espagne, le Gouvernement anticipe des recettes de plus de 3 milliards en ne sollicitant que les 0,1 % les plus riches du pays.

Au-delà des ressources économiques que cette mesure nous apporterait, il s'agit également de faire preuve de justice sociale : nous ne pouvons laisser le poids de l'impôt reposer ainsi sur les classes moyennes. Aujourd'hui, notre impôt est proportionnellement régressif. Nous devons remédier à cette situation qui fait des classes moyennes françaises des contribuables plus sollicités que les contribuables les plus fortunés.

Pour financer la crise dans laquelle nous nous trouvons, et qui promet de se poursuivre, il nous faut suivre l'exemple de l'Espagne et taxer les grandes fortunes du pays pour soutenir nos services publics et envoyer un message de justice sociale.